

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 mars 2017
PROCES-VERBAL

CONVOCATION

Le 14 mars 2017, le Conseil Municipal a été convoqué en session ordinaire pour le 20 mars 2017 à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES	1. Etude d'aménagements du quartier A. Croizat : contrat d'assistance et maîtrise d'œuvre 2. Ouverture de classes à l'école publique élémentaire : demande de subventions au Département de l'Ardèche
INTERCOMMUNALITE	3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la neutralité fiscale
RESSOURCES HUMAINES	4. Contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion
DIVERS	5. Convention avec l'association « Fondation 30 Millions d'Amis » pour la gestion des chats errants 6. Convention avec l'association du centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel 7. Acquisition gratuite d'une parcelle rue Victor Hugo (AC377)

Le **vingt mars deux mille dix-sept**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Marie France MULLER - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Marielle DURAND - Raymond PINCHENON - Gérard AMBERT - Patrick HAOND - Marie Pierre FAURE - Bruno ALLIONE - Mylène DEBOUVIER - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile FAURE - Jean Marc FEOUGIER - Lionel PAILLOT - Florence VICTOR - Myriam SALHI - Amélie PERRIN - Guillaume SARTRE

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Julie OUGIER à Lionel PAILLOT - Aline VOURIOT à Amélie PERRIN

Secrétaire de séance :

Myriam SALHI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 13 février 2017 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 14 avril 2014

Date	Décision n°	Objet	Tiers	DEPENSES	RECETTES
15/02/17	DEC2017/018	Commande de 18 grilles d'exposition	MAG EQUIP	2 142.00 € HT	
16/02/17	DEC2017/019	Reprise des façades de la caserne côté CSC	STP TOP réalisations	6 240.00 € HT	
22/02/07	DEC2017/020	Réalisation du carrefour près de GEDIMAT	COLAS	4 043.50 HT	
07/03/17	DEC2017/021	Location d'une nacelle pour entretien SAE	EUROVIA	1 630.00 € HT	
07/03/17	DEC2017/022	Contrat d'entretien de la SAE	KIT GRIMPE	1 380.00 € / an	
10/03/17	DEC2017/023	Travaux mécaniques au stade Dupau	LAQUET	11 150.00 € HT	
10/03/17	DEC2017/024	Concession 15 ans	Arlette ROUET		110.00 €
10/03/17	DEC2017/025	Concession 30 ans	Pierre MOLINENGO		220.00 €
10/03/17	DEC2017/026	Concession 15 ans	Antoine KALUZNY		110.00 €

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

ETUDE AMENAGEMENT QUARTIER LASCOMBE EHPAD CROIZAT

Contrat d'Assistance et Maîtrise d'Oeuvre

11/Marchés publics

Mr le Maire rappelle aux membres que le Conseil Municipal a validé, par délibération du 16 janvier 2017, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) pour l'aménagement de la Route Départementale 86, suite au projet de travaux de réfection de chaussée du pont de l'Ouvèze jusqu'à Baix.

Parallèlement à ces travaux, la commune souhaite engager une réflexion sur les aménagements à réaliser, notamment sur les aspects qualitatifs et de sécurité (trottoirs, stationnements, passages piétons, éclairage, circulation...) sur un quartier à proximité de la Route Départementale 86, « Lascombe, rue du 6 août, rue Georges Petit, Sapinette, ancien EHPAD, rue Ambroize Croizat ».

Mr le Maire propose de confier au Syndicat Départemental d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre portant sur l'élaboration de l'avant-projet de cette opération.

Mr le Maire présente le projet de contrat d'assistance, joint à la présente délibération, passé en application des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

La mission confiée est une assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Le montant de la rémunération du SDEA s'élève à 36 000€ HT, y compris la topographie et les études paysagères, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 700 000€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer le contrat d'assistance avec le SDEA, ainsi que les pièces afférentes, aux conditions précitées.

**OUVERTURE DE CLASSES ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE
- Demande de subvention au Département de l'Ardèche -**

75/subventions

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'inspection académique a confirmé la création de deux classes à l'école publique élémentaire pour la prochaine rentrée 2017/2018 dont une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Mr le Maire informe que des travaux d'aménagement et de réfection ainsi que l'acquisition de mobiliers, sont rendus nécessaires par ces ouvertures de classes.

Mr le Maire précise que ces investissements pourraient bénéficier d'une aide du Département de l'Ardèche pour l'ouverture de classes et qu'il convient de délibérer afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Mandate** Mr le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche afin de bénéficier d'une aide pour l'ouverture de deux classes à l'école publique élémentaire.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA NEUTRALITE FISCALE ET DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE**

57/intercommunalité

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogatoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le rapport, annexé à la présente délibération, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la neutralité fiscale.

- **Approuve** le prélèvement d'un montant de 15 028 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Le Pouzin au titre de la neutralité fiscale.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

14/autres contrats

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** que La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Convention avec l'association « Fondation 30 millions d'Amis »

91/autres domaines de compétences

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la gestion des chats est délicate sur la commune et il devient impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération, sachant qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Mr le Maire rappelle les articles L214-6, L211-27 et L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui *fixent les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.*

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation ne peut être mis en œuvre.

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Mr le Maire propose de signer une convention, jointe à la présente délibération, avec l'association « Fondation 30 millions d'amis » afin de mettre en place cette campagne de stérilisation.

La fondation prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants et réglera directement le vétérinaire.

Mr le Maire invite les membres à se prononcer sur ce dossier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis, aux conditions précitées.
- **Autorise** Mr le Maire à organiser les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

<p style="text-align: center;">CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JOSY ET JEAN MARC DOREL 91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</p>
--

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Convention qui nous lie avec l'association de gestion du Centre Socio-Culturel Josy et Jean-Marc DOREL, est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

A l'issue d'une concertation avec les responsables de cette structure, il est proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, annexée à la présente délibération.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui reconnaît le caractère d'intérêt général du projet social développé par le Centre Socio - Culturel et reconnaît également les missions des Centres Sociaux telles qu'elles sont définies par la circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales ainsi que la notion « d'animation globale et de coordination ».

La commune considère également le Centre Socio - Culturel comme un partenaire de l'action sociale, éducative et culturelle qu'elle développe.

La convention proposée définit les objectifs développés par le Centre Socio - Culturel ainsi que les moyens de contrôle et d'évaluation des actions menées dans le cadre des missions du Centre Socio - Culturel, conformément à l'agrément qui lui est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Le Centre Socio – Culturel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, de manière cohérente avec les orientations de politique publique de la commune, les orientations et priorités de son projet social pour les années 2017 à 2020.

Sur présentation d'une demande du Centre Socio – Culturel accompagnée du Budget prévisionnel de l'année considérée, la ville attribuera à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement globale dont le montant sera fixé et voté annuellement par le Conseil Municipal, à partir de la production par l'association d'un budget prévisionnel et d'une demande de subvention de par l'association.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la nouvelle convention pour une durée de 4 ans, à intervenir avec l'association du Centre Socio-Culturel Josy et Jean-Marc Dorel et fixe sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

- **Autorise** Mr le Maire à signer la nouvelle convention et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE AM377

31/ACQUISITIONS

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition faite par Maître BENOIT par courrier du 26 janvier 2017, afin de céder à la commune à titre gratuit une parcelle d'une copropriété des consorts Chavenois et Grémont, dont l'assiette sera changée :

- parcelle nouvellement cadastrée AM 377 de 13 m2 issue de l'ancienne parcelle AM78 selon le document d'arpentage, joint à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de cette acquisition, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AM 377 de 13 m2, pour les incorporer au domaine public communal.

- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15